

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

---

**RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)****AMENDEMENT**

N° AC161

présenté par

M. Bruneau, M. Castiglione et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les directeurs généraux mentionnés au II de l'article 47-3 de la présente loi avec voix consultative. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose d'explicitier clairement la présence des directeurs généraux des filiales au sein du conseil d'administration de France Médias, avec voix consultative.

La nouvelle organisation au sein d'une holding nécessite en effet une gouvernance équilibrée et respectueuse des spécificités de chaque entité. Or, en l'état, le texte ne prévoit pas de représentation formelle des directeurs généraux des filiales au sein du conseil d'administration de la société mère. Ce qui peut soulever plusieurs inquiétudes : une prise de décision qui ne prendrait pas suffisamment en compte les réalités opérationnelles propres à chaque entité et un manque de transparence.

Cet amendement propose ainsi que les directeurs généraux des filiales siègent avec voix consultative au sein du conseil d'administration de France Médias.